

RECUEIL OFFICIEL  
DES  
MARQUES DE FABRIQUE  
ET DE  
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 18 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

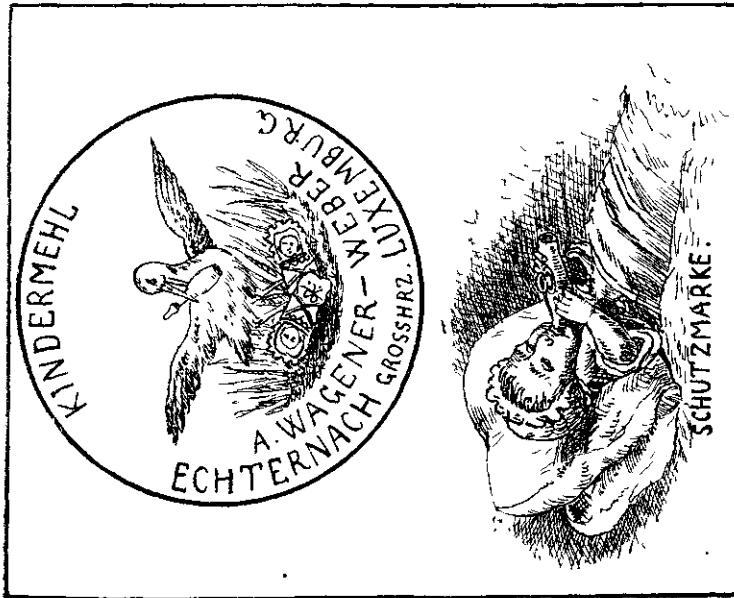
Samedi, 1<sup>er</sup> juillet 1893.

**N° 345.** — Le 14 avril 1893, à 2 heures du soir. — La société par actions *Brasserie d'Adelshoffen*, ancienne maison *Ehrhardt frères* à Schiltigheim (Alsace). — Renouvellement de la marque déposée le 13 novembre 1883, n° 66.



Une circonférence partagée en deux parties égales par une ligne droite avec une couronne dans chacun des deux segments. Extérieurement et autour d'une moitié de la circonférence on lit les deux mots « Les couronnes ». La marque est en creux et appliquée dans des dimensions variées. Si la marque est appliquée sur les tonneaux, caisses et bouchons, elle est noire, non coloriée. Pour la marque destinée aux étiquettes, la circonférence, la ligne droite et les deux couronnes sont dorées, et l'intérieur des deux segments est colorié en rouge.

**N° 346.** — Am 17. April 1893, 11 Uhr Morgens. — Anton *Wagener-Weber*, Zuckerbäcker in Echternach.



Eine Marke, darstellend  
1° ein Wickelkind auf Kissen liegend, trinkend aus einer Saugflasche, welche es mit beiden Händen festhält, unter selbem die Inschrift « Schutzmarke »; 2° eine runde Etiquette, in deren Mitte ein Storch mit ausgespannten Flügeln eine Saugflasche im Schnabel haltend, zu seinen Füßen zwei Wickelkinder im Schilf liegend, umgeben von der Inschrift « Kindermehl. — A. Wagener-Weber, — Echternach Grosshz. Luxemburg. »

Diese Marke wird in verschiedenen Formaten auf Blechdosen und Düten, enthaltend Kindermehl, sowie auf Prospekten, Placaten etc. angebracht.

**N° 347.** — Le 2 mai 1893, à 4 heures et demie du soir. — Gustave *Mellin*, industriel à Bruxelles.



Une étiquette composée d'un nid d'oiseau contenant trois petits et adossé à une branche d'arbre laquelle porte : « Ora et labora » ; au-dessus du nid plane l'oiseau-mère.

Cette marque est employée dans les dimensions du modèle déposé ou dans des dimensions plus grandes ou plus petites sur des étiquettes et circulaires) ; elle est apposée sur les bouteilles ou boîtes renfermant des produits alimentaires.

**N° 348.** — Le 4 mai 1893, à 9 heures du matin. — Auguste *de Saint-Hubert*, fabricant de chicorée à Luxembourg.



Un parallélogramme, surmonté d'un cerf et d'un cavalier lancé au galop et portant à l'intérieur les mots « Pur-Chicorie von Saint-Hubert », au-dessous ceux « in Luxemburg ». Le tout est encadré de cinq rosaces, dont quatre, de forme ovale, représentant des têtes de cerf surmontées de petites croix. L'impression est en couleur rouge sur papier gris-bleuâtre.

Cette marque est employée dans les dimensions du cliché déposé.

**N° 349.** — Le 9 mai 1893, à 9 heures du matin. — Arnold *Boninger*, fabrique de tabacs à Duisbourg (Dusseldorf). — Renouvellement de la marque n° 13 du 24 juillet 1883.

**AB N<sup>o</sup>.2.**



**Deze en alderhande Zoorte van Sultent-Krull - en Cardoes - Taback, als mede Duinkerke Carote en St. Omberfe Taback worden gefabriceert er verkogt voor een civile Prys tot Duisburg by J. G. Böniger & Söhne.**

Un parallélogramme de 5 centim. sur 4 centim., au milieu duquel se trouve un cheval en repos et chargé de son cavalier. Sous la monture une plante. A gauche, au premier plan, une carotte, l'enseigne ordinaire de fabricant de tabacs ; en haut on lit les chiffres AB N° 2, à gauche « Fabrique von », à droite « Arnold Böniger », et tout en bas : « Deze en alderhande Zoorte van Sultent-Krull- en Cardoes-Taback, als mede Duinkerke Carote en St. Omberfe Taback worden gefabriceert en verkogt voor een civile Prys tot Duisburg by J. G. Böniger & Söhne ».

La marque est apposée sur les paquets contenant du tabac fabriqué et coupé provenant de la fabrique d'Arnold Böniger à Duisburg. Elle est employée dans les dimensions du dessin déposé ; néanmoins, elle pourra être employée dans des dimensions plus grandes ou plus petites.

N° 350. — Même date. — Même déposant. — Renouvellement de la marque n° 14 du 24 juillet 1883.

**AB B**



**Deze en alderhande Zoorte van Sultent-Krull - en Cardoes - Taback, als mede Duinkerke Carote en St. Omberfe Taback worden gefabriceert en verkogt voor een civile Prys tot Duisburg by A. Böniger.**

Un parallélogramme de 5 centimètres sur 4 centim., au milieu duquel se trouve un cheval en repos chargé de son cavalier. Sous la monture, une plante. A gauche, au premier plan, une carotte, l'enseigne ordinaire de fabricant de tabacs. En haut, on lit les chiffres AB B ; à gauche « Fabrique von », à droite « Arnold Böniger », et tout en bas : « Deze en alderhande Zoorte van Sultent-Krull- en Cardoes-Taback, als mede Duinkerke Carote en St. Omberfe Taback worden gefabriceert en verkogt voor een civile Prys tot Duisburg by A. Böniger. »

Elle est apposée sur les paquets contenant du tabac fabriqué et coupé et provenant de la fabrique du déposant située à Duisburg susdit. Cette marque s'emploie dans les dimensions du dessin déposé. Elle pourra néanmoins être employée dans des dimensions plus grandes ou plus petites.

N° 351. — Même date. — Même déposant. — Renouvellement de la marque n° 15, du 24 juillet 1883.

AB



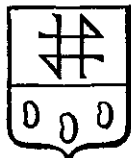
Un parallélogramme de 5 centim. sur 4 centim., au milieu duquel se trouve un cheval en repos, chargé de son cavalier. Sous la monture, une plante. A gauche, au premier plan, une carotte, l'enseigne ordinaire du fabricant de tabacs. Au-dessus, on lit les chiffres A B A gauche « Fabrique von » à droite « Arnold Boninger », et tout en bas: « Deze en alderhande Zoorte van Suttent-Krullen Cardoes-Taback, als mede Duinkerke Carote en St. Omberte Taback worden gefabriceert en verkogt voor een civile Prys tot Duisburg by J. G. Boninger & Sohne ».

Deze en alderhande Zoorte van Suttent-Krull- en Cardoes-Taback, als mede Duinkerke Carote en St. Omberte Taback worden gefabriceert en verkogt voor een civile Prys tot Duisburg by J. G. Böniger & Söhne.

Elle est apposée sur les paquets contenant du tabac fabriqué et coupé provenant de la fabrique du déposant située à Duisburg susdit. Cette marque s'emploie dans les dimensions du dessin déposé; néanmoins elle pourra être employée dans des dimensions, soit plus grandes, soit plus petites.

N° 352. — Même date. — Même déposant. — Renouvellement de la marque n° 16 du 24 juillet 1883.

ARNOLD BÖNINGER

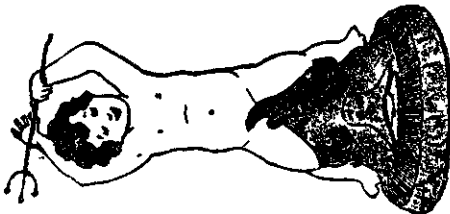


DUISBURG.

Une marque représentant un écusson divisé en deux parties, l'une portant un parasite, l'autre trois ronds. Au haut de l'écusson les mots « Arnold Boninger », au bas « Duisburg ».

Cette marque est destinée à être apposée sur les emballages des tabacs à priser, à fumer ou en carottes, et elle est ordinairement employée dans les dimensions du modèle déposé.

N° 353. — Le 9 mai 1893, à 10 heures du matin. — A. Ruffin, négociant à Paris, 14, rue de Téhéran.

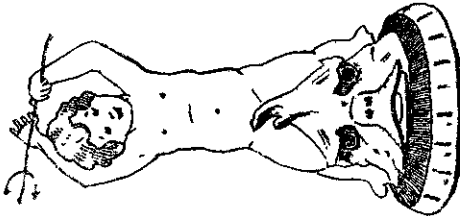


ASAPROL

Une marque représentant : a) le mot « Asaprol », indépendamment de toute forme distinctive ; b) un dauphin portant sur son dos un amour armé d'un trident.

Cette marque peut se faire en toutes couleurs et dimensions. Elle sert à distinguer des produits chimiques, pharmaceutiques et de parfumerie.

N° 354. — Même date. — Même déposant.

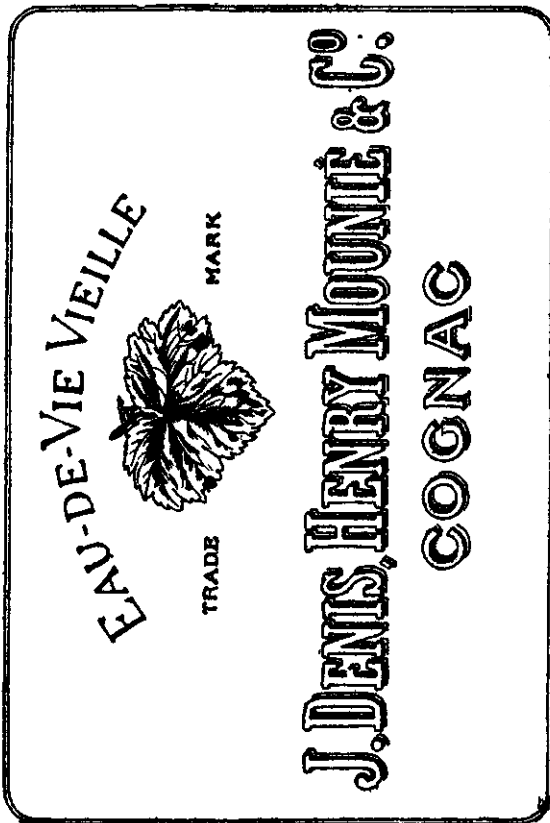


ABRASTOL

Une marque de fabrique se composant :  
1° de la dénomination : « Abrastol », indépendamment de toute forme distinctive ;  
2° de la représentation d'un dauphin, portant sur son dos un amour armé d'un trident.

Cette marque peut se faire en toutes couleurs et dimensions. Elle sert à distinguer un produit antiseptique contre la fermentation du vin.

N° 355. — Le 23 mai 1893, à 9 heures du matin. — *J. Denis, Henry Mounié & C<sup>o</sup>*, négociants en eau-de-vie à Cognac.



Une marque de fabrique se composant :  
d'une étiquette de forme rectangulaire en papier blanc glacé avec impression noir et or. Le centre en est occupé par la raison sociale et le domicile des déposants imprimés sur deux lignes, en caractères impression or. A la partie supérieure de cette étiquette on voit la représentation d'une feuille de vigne, impression or, emblème employé à titre de marque générale par les déposants. Au dessus de cet emblème on lit la mention « Eau-de-vie vieille ». Le tout est encadré d'un large filet or.

Cette étiquette peut se faire en toutes couleurs et dimensions. Elle s'applique sur les bouteilles et autres récipients contenant de l'eau-de-vie du commerce des déposants.

N° 356. — Le 23 mai 1893, à 10 heures du matin. — Eugène Charbonnier, ingénieur à Paris.

# STIMULANT CULTURAL

N<sup>os</sup> 1. 2. 3. 4



Une marque caractérisée par les deux mots « Stimulant Cultural ». En dessous de ces deux mots se trouve N<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4. Au milieu on trouve un cultivateur, tenant une bêche à la main et entouré de légumes, en dessous les mots « Marque Déposée. » La dite figure porte du côté gauche la lettre S, du côté droit la lettre C.

La marque doit servir à couvrir des engrais nouveaux servant à toutes les cultures, elle est appliquée sur les emballages, fûts, sacs, étiquettes, prospectus, etc., en toutes dimensions et couleurs.

N<sup>o</sup> 357. — Le 29 mai 1893, à 3 heures de relevée. — *De Roubaix, Oedenhoven & C<sup>ie</sup>*. — Manufacture royale de bougies, rue du Seigneur, 2, à Borgerhout-lez Anvers (Belgique).



Une marque de fabrique représentant un fer à cheval entourant l'inscription « Trade Mark ».

Elle est destinée à être apposée sur les bougies, les bandes, les lettres les entourant, les caisses d'emballage, papiers de commerce; elle est également destinée au commerce de stéarine, d'oléine, glycérine ainsi que tous autres produits de l'industrie stéarique et s'applique sur les produits et leurs emballages ou sur ces derniers seulement.

Elle est employée dans les dimensions du cliché ou toutes autres dimensions plus grandes ou plus petites, seule ou en combinaison avec d'autres étiquettes, marques etc. Elle s'applique à plat, en creux, en relief et en toutes couleurs.

N<sup>o</sup> 358. — Le 29 mai 1893, à 4 heures du soir. — *Blondeau & C<sup>ie</sup>*, Reyland Road à Londres (Angleterre).

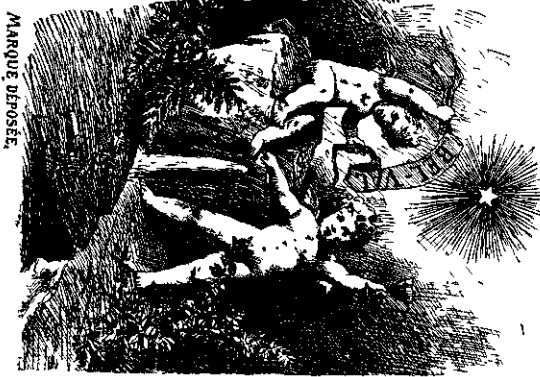


Une marque représentant le mot « Vinolia » en lettres blanches ou claires de couleur paraissant sur un fond noir ou de couleur foncée, composé d'un ruban et d'un bouclier orné.

La marque est appliquée à une crème émolliante pour la peau humaine, servant à soulager les maladies de la peau, à une crème de toilette, à un savon médicinal, aux savons de toilette, aux savons pour la barbe, à une poudre de toilette, à la parfumerie en général et à des articles du même genre. On s'en sert sur les boîtes, sur les paquets et choses semblables, dans lesquelles on met les articles.

La marque est employée dans des dimensions variées et en différentes couleurs.

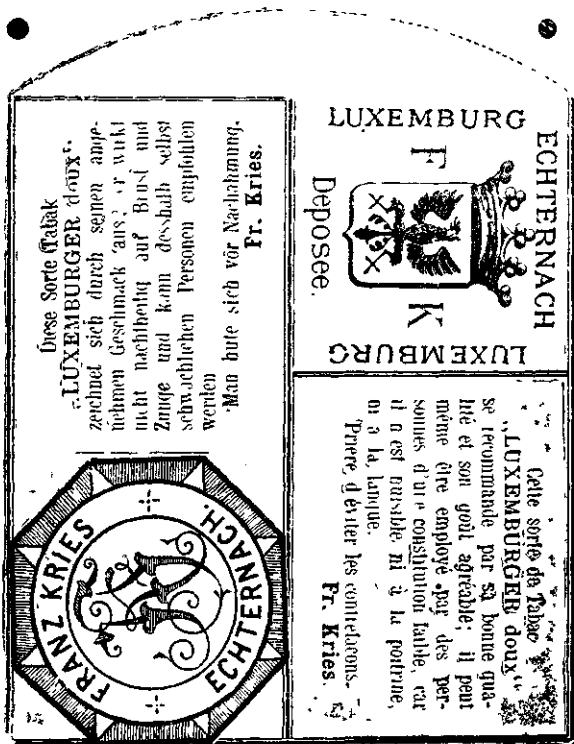
N° 359. — Le 29 mai 1893, à 5 heures du soir. — Joseph Steichen, conseiller à la Cour supérieure de justice à Luxembourg.



Une marque représentant un quadrilatère rectangle montrant une source jaillissante, surmontée d'une étoile et entourée de figures allégoriques, dont l'une tient en main une banderole avec l'inscription « Bel-Val. »

Cette marque, employée en plusieurs dimensions, est imprimée en noir sur fond blanc ou couleur ; elle est apposée sur les étiquettes qui seront collées sur des bouteilles destinées à recevoir l'eau minérale dite « Eau de Bel-Val. »

N° 360. — Le 9 juin 1893, à 4 heures du soir. — François Kries, fabricant de tabacs à Echternach.



Une marque représentant une bande divisée en trois champs. Celui à droite montre un cartouche octogonal avec cerele inscrit au milieu duquel se trouvent en monogramme les lettres FK entrelacées, sur le bord entre deux filets « Franz Kries — Echternach. » A côté de ce cartouche se trouve la légende « Diese Sorte Tabak „ Luxemburger doux “ zeichnet sich durch seinen angenehmen Geschmack aus ; er wirkt nicht nachtheilig auf Brust und Zunge und kann deshalb selbst schwächlichen Personen empfohlen werden. Man hüte sich vor Nachahmung. Fr. Kries. »

Celui du milieu montre les armes de la ville d'Echternach, au-dessus desquelles le mot « Echternach », en bas « déposée », à droite « Luxembourg » et la lettre F, à gauche la lettre K et le mot « Luxembourg ».

Le troisième champ à gauche porte l'inscription : « Cette sorte de Tabac

„Luxemburger doux“ se recommande par sa bonne qualité et son goût agréable ; il peut même être employé par des personnes d'une constitution faible, car il n'est nuisible ni à la poitrine, ni à la langue. Prière d'éviter les contrefaçons. Fr. Kries. »

Cette marque est imprimée en noir sur papier blanc ; elle est employée en dimensions variées et appliquée sur des paquets et emballages contenant du tabac de la fabrication du déposant.

**N° 361.** — Le 12 juin 1893, à 5 heures du soir. — *Société L. Rœderer* à Reims (Marne).  
— Renouvellement de la marque n° 57 du 26 octobre 1883.

REIMS  
CARTE BLANCHE

Une marque représentant le mot « Reims » et immédiatement au-dessous les mots « Carte blanche »

Elle est apposée sous forme de brûlure sur le côté des bouchons fermant des bouteilles de vin de Champagne provenant des établissements de la dite société à Reims ; elle est employée dans les dimensions du modèle.

**N° 362.** — Même date. — La même. — Renouvellement de la marque n° 58 du 26 octobre 1883.



Une marque représentant le nom « L. Rœderer » tracé en demi-cercle et dans le demi-cercle une comète.

Elle est apposée sous forme de brûlure ou empreinte en creux à l'extrémité des bouchons fermant des bouteilles de vin de Champagne provenant des établissements de la dite société à Reims ; elle est employée dans les dimensions du modèle.

**N° 363.** — Même date. — La même. — Renouvellement de la marque n° 59 du 26 octobre 1883.

REIMS

Une marque représentant le mot « Reims ».

Elle est appliquée sous forme de brûlure sur le côté des bouchons fermant des bouteilles de vin de Champagne provenant des établissements de la dite société à Reims ; elle est employée dans les dimensions du modèle.

**N° 364.** — Même date. — La même. — Renouvellement de la marque n° 60 du 26 octobre 1883.



Une marque représentant une étiquette rectangulaire, dite « carte noire » dont le fond est noir violet glacé et qui porte en caractères d'or les mots « Sillery grand moussx, Qualité supérieure. L. Rœderer, Reims. »

Elle est apposée sur le verre des bouteilles contenant du vin de Champagne provenant des établissements de la dite société à Reims ; elle est employée dans les dimensions du modèle.



**N° 365.** — Même date. — La même. — Renouvellement de la marque n° 61, du 26 octobre 1883.

*Louis Roederer,  
Reims.*

**VIN SEC**

Une marque représentant une étiquette rectangulaire dite « Carte blanche. Vin sec ». Sur un fond blanc se trouvent au milieu et en lettres noires les mots « Louis Roederer, Reims » et plus bas dans un coin les mots « Vin sec ».

Elle est apposée sur le verre des bouteilles renfermant du vin de Champagne provenant des établissements de la dite société à Reims ; elle est employée dans les dimensions du modèle.

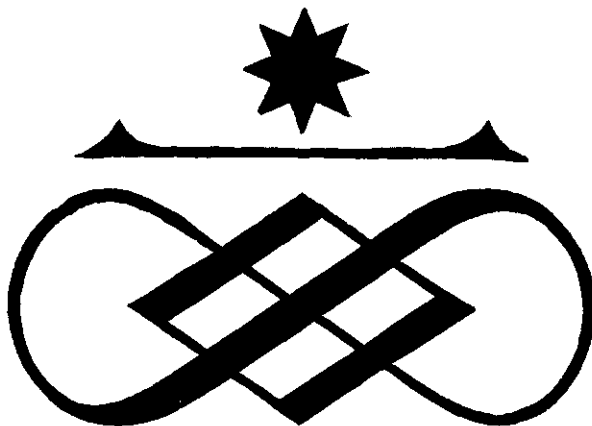
**N° 366.** — Même date. — La même. — Renouvellement de la marque n° 62 du 26 octobre 1883.

*Louis Roederer,  
Reims.*

Cette marque représente une étiquette rectangulaire, dite « Carte blanche ». Sur un fond blanc se trouvent en lettres d'or les mots « Louis Roederer, Reims ».

Elle est apposée sur le verre des bouteilles renfermant du vin de Champagne provenant des établissements de la dite société à Reims ; elle est employée dans les dimensions du modèle.

**N° 367.** — Même date. — Le même. — Renouvellement de la marque n° 63 du 26 octobre 1883.



Une marque représentant une étoile à huit branches, au-dessous une ligne horizontale dont les extrémités forment de petits sommets, au-dessous encore une losange et un ∞ entrecroisés.

Elle est apposée sur le couvercle des caisses renfermant du vin de Champagne provenant des établissements de la dite société à Reims ; elle s'applique par empreinte en creux ou brûlure de bois et est employée dans des dimensions quatre fois plus grandes que le modèle.

N° 368. — Même date. — La même. — Renouvellement de la marque n° 64 du 26 octobre 1883.

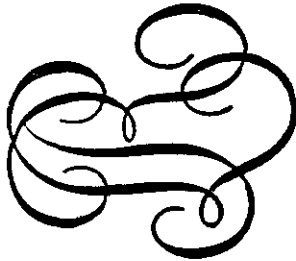


**L.R.**

Une marque représentant deux lettres L. R. précédées de deux espèces de flèches parallèles et obliques, traversées par le milieu par un cercle légèrement ovale.

Elle est apposée sur les paniers de vins de Champagne provenant des établissements de la dite société à Reims ; elle est employée dans des dimensions cinq fois plus grandes que le modèle.

N° 369. — Même date. — La même. — Renouvellement de la marque n° 65 du 26 octobre 1883.



Une marque représentant un L et un R entrelacés de façon que le corps de la lettre R se trouve dans l'espace vide formé par le développement donné à la lettre L.

Elle est apposée sur le côté des caisses ou sur le plomb des paniers contenant des vins de Champagne ; elle est réduite à la moitié de la grandeur naturelle, si elle est appliquée sur le côté des caisses, et elle est double de la grandeur naturelle du cachet des plombs.

N° 370. — Le 14 juin 1893, à 11 heures du matin. — La société dite « *Actiengesellschaft Union, Vereinigte Zundholz- und Wichse-Fabriken* à Augsbourg. »



Une marque de fabrique représentant une étiquette ovale ; en haut se trouve un cercle avec une botte au fond et les mots « Schutzmarke ».

Des deux côtés du cercle l'inscription : « Erste neue deutsche Fettglanz-Wichse ».

En dessous « Krauss-Glinz, Aalen (Württemberg), N° »

Elle s'applique sur l'emballage du cirage ; elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs.

N° 371. — Am 14. Juni 1893, um 11 Morgens. — *Heinrich Frank Söhne* in Ludwigsburg (Württemberg). — Erneuerung der Fabrikmarke Nr. 4 vom 18. Juli 1883.



Diese Marke trägt den Namenszug der Firma der Anmeldenden in lateinischer Schreift mit einem Schlusszuge, welcher unterhalb des Vornamens eine

Schleife bildet und denselben auch oberhalb einschliesst. In diesem Schlusszug ist in latei-

nischer Druckschrift rechts nach der Schleife «Ludwigsburg», links vor derselben «Linz» eingesetzt.

Diese Marke wird auch in grösserem oder kleinerem Massstabe wie jener der eingereichten Abbildung auf den Etiquetten, Plakaten und Empfehlungen angebracht, und dient zur Bezeichnung von Cichorien-Fabrikaten und Kaffee-Surrogaten, welche in den Fabriken der Anmeldenden hergestellt werden.

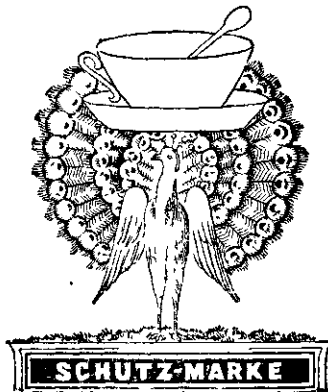
**N° 372.** — Selbes Datum. — Dieselben. — Erneuerung der Fabrikmarke Nr. 5 vom 18. Juli 1883.



Eine Marke, darstellend eine Kaffeekanne, welche aus einem nach oben sich etwas verjüngenden Gefäss mit Deckel, Griff und Abgussröhre besteht. Der Sockel trägt die Inschrift «Schutzmarke».

Diese Marke wird auch in grösserem oder kleinerem Massstabe wie jener der eingereichten Abbildung auf den Etiquetten, Plakaten und Empfehlungen angebracht, und dient zur Bezeichnung von Cichorien-Fabrikaten und Kaffee-Surrogaten, welche in den Fabriken der Anmeldenden hergestellt werden.

**N° 373.** — Selbes Datum. — Dieselben. — Erneuerung der Fabrikmarke Nr. 6 vom 18. Juli 1883.



Eine Marke, darstellend einen aufrecht stehenden Pfau mit gleichmässig gestellten, halberhobenen Flügeln. Das sogenannte Rad ist aufgeschlagen und trägt oben in der Mitte eine zweitheilige Kaffeetasse, aus welcher ein Löffelstiel hervorsticht. In den Sockel ist die Bezeichnung «Schutzmarke» eingefügt.

Diese Marke wird auch in grösserem oder kleinerem Massstabe wie jener der eingereichten Abbildung auf den Etiquetten, Plakaten und Empfehlungen angebracht, und dient zur Bezeichnung von Cichorien-Fabrikaten und Kaffee-Surrogaten, welche in den Fabriken der Anmeldenden hergestellt werden.

**N° 374.** — Selbes Datum. — Dieselben. — Erneuerung der Marke Nr. 7 vom 18. Juli 1883.



Eine Marke, darstellend eine Kaffeemühle in der gewöhnlichen Form dieses Küchengeräthes. Oberhalb des Schiebkastens befindet sich der Name «Franck», in der untersten Etage die Inschrift «gesetzlich geschützt».

Diese Marke wird auch in grösserem oder kleinerem Massstabe wie jener der eingereichten Abbildung auf den Etiquetten, Plakaten und Empfehlungen angebracht, und dient zur Bezeichnung von Cichorien-Fabrikaten und Kaffee-Surrogaten, welche in den Fabriken der Anmeldenden hergestellt werden.

**N° 375.**—Selbes Datum. — Dieselben. — Erneuerung der Marke Nr. 8, vom 18. Juli 1883.



Eine Marke, darstellend einen auf vier Hügeln schreitenden heraldischen Löwen, in dessen Leib eine zweitheilige Kaffeetasse mit emporragendem Löffelstiel eingezeichnet ist.

Diese Marke wird auch in grösserem oder kleinerem Massstabe wie jener auf der eingereichten Abbildung, auf den Etiketten, Plakaten und Empfehlungen angebracht, und dient zur Bezeichnung von Cichorien-Fabrikaten und Kaffee-Surrogaten, welche in den Fabriken der Anmeldenden hergestellt werden.

Pour extraits conformes,  
publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 30 juin 1893.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :  
*Le Conseiller Secrétaire général,*  
P. RUPPERT.

